




Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE			
DEPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021			
Date de la convocation	11 mai 2021	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021 Affiché le  ID : 070-247000755-20210517-20210079-DE</div>	
Conseillers en exercice	38		
Titulaires présents	36		
Suppléants présents	0		
Pouvoirs	2		
Nombre de votants	38		
Objet	Modification du règlement Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)	Délibération n° 2021	079
		Page(s) 1/2	

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX*, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE*, Laurent ZIEGLER**.

1 retard:** Laurent ZIEGLER arrive à compter de la délibération D 2021-075.

2 Pouvoirs* :

2 pouvoirs pour toute la durée du conseil : Pascale MANGIN pouvoir à Martine BAVARD - Jean-Claude NEVEUX pouvoir à Jérôme BERNARD.

Exposé

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement notamment en matière d'assainissement non collectif appelé aussi assainissement autonome. Cela désigne tout dispositif individuel de traitement des eaux domestiques.

Ayant voté la nouvelle grille tarifaire (délibération n°2021-045 du conseil communautaire du 1er mars 2021), Il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement déjà en vigueur pour le service d'assainissement non collectif. Cette occasion a permis la reprise totale du règlement afin de faciliter sa lecture et de clarifier sa bonne compréhension.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance des travaux de la commission, du bureau de l'exécutif, de la commission élargie et d'entendre le rapporteur.

Au vu des changements apportés à l'ancien règlement, il conviendra si validation d'abroger les délibérations n°2014-108 et 2017-142 du pays de Luxeuil et d'adopter le nouveau règlement.

	Communauté de communes du Pays de Luxeuil		Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021 Affiché le 	
	Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021		ID : 070-247000755-20210517-20210079-DE	
Objet	Modification du règlement Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)	Délibération n° 2021	079	Page(s) 2/2

Décision

- Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 et la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, L 2121-29 et suivants et L 2224-1 et suivants, L 2224-8 et suivants ;
- Vu le Code de la santé publique : articles L 1331-1 à L 1331-10 et L 1331-11-1 ;
- Vu l'Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH ;
- Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;
- Abroge et remplace les délibérations n° 2014-108 du 27 octobre 2014 portant mise à jour l'approbation du règlement du SPANC et n° 2017-144 du 11 décembre 2017 portant sur la mise à jour du règlement de service SPANC ;
- Considérant le non transfert des pouvoirs de police des Maires au Président ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement d'assainissement non collectif du fait d'une nouvelle tarification SPANC sur le territoire de la CCPLx, de faciliter sa lecture et de clarifier les passages les plus obscures ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : J.DAVAL, 1 abstention : A.DIRAND), le conseil communautaire :

- **abroge** les délibérations n°2014-108 et n°2017-142 ;
- **adopte et applique** le règlement joint en annexe de la présente délibération ;
- **confirme** la validité de la présente délibération par arrêté des communes ;
- **assure** la notification aux usagers par remise directe lors des contrôles et par mise en ligne sur le site internet de la CCPLx du règlement ;
- **assure** la publicité par affichage, du règlement au siège de la communauté, celui-ci sera ensuite tenu en permanence à disposition du public ;
- **autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé
Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

